

L'accord de libre-échange entre l'UE et le Mercosur et son impact sur l'agriculture

Institut de l'Elevage

SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

Cette étude a été commanditée par le Groupe
des Verts/ALE au Parlement européen.

Mai 2023



SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

SYNTHÈSE

Le Mercosur (*ou Mercosul en portugais*) désigne le marché commun de l'Amérique du Sud. Bien qu'il s'agisse d'un marché commun, cette communauté économique est beaucoup moins intégrée que l'UE. En règle générale, les droits de douane extérieurs communs du Mercosur pour les biens industriels et les services sont beaucoup plus élevés que ceux que pratique l'UE. Il n'en va pas de même pour les produits agricoles et les denrées alimentaires. De nombreux obstacles internes (taxes et réglementations) entravent encore les échanges avec le Mercosur, qui n'a signé que très peu d'accords commerciaux bilatéraux avec d'autres partenaires à travers le monde. Dans ce contexte, de grands secteurs industriels européens tels que l'automobile, les produits pharmaceutiques, les cosmétiques, les alcools, les produits de luxe et les services ont fait montre de leur intérêt. Du côté du Mercosur, ce sont les secteurs agro-industriels qui ont exprimé le plus d'intérêt pour l'accord.

Selon Business Europe et la Confederação Nacional da Indústria (CNI - Confédération nationale de l'industrie du Brésil) : « *Les possibilités offertes par l'accord dépassent la simple amélioration de l'accès aux marchés pour nos entreprises en soutenant une croissance durable grâce à la mise en œuvre et au suivi de politiques environnementales et sociales, aussi bien dans les pays de l'UE que dans ceux du Mercosur* » (30/04/2021)¹. Cette étude présente plusieurs arguments remettant en cause cette déclaration.

L'accord UE-Mercosur va renforcer la spécialisation du Mercosur dans le secteur primaire, en particulier dans l'agro-industrie. Cependant, cette spécialisation est liée à **l'aggravation des inégalités sociales et des problèmes environnementaux depuis plusieurs décennies**².

Pour l'UE, les secteurs agricoles seront les premiers concernés, à l'exception du vin, de l'alcool et de certains produits laitiers. Par exemple, selon les deux hypothèses avancées, les importations de bœuf de l'UE en provenance du Mercosur devraient augmenter en cas de mise en œuvre complète de l'accord de libre-échange (ALE) et ainsi passer de +23 à +52 % d'ici 2030.

Cette étude se concentre sur les produits agricoles et les denrées alimentaires, ainsi que sur les conséquences probables de la mise en œuvre de l'accord sur les aspects sociaux, la santé humaine, le bien-être animal et l'environnement.

L'accord UE-Mercosur couvre les droits de douane, mais également certaines questions telles que les règles concernant l'origine des produits, les obstacles techniques au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les services, les marchés publics, la propriété

1 <https://www.bussinesseurope.eu/publications/european-union-mercosur-trade-agreement-cornerstone-foster-sustainable-development-and>

2 Viande bovine : le Mercosur privilégie toujours plus d'export ; Dossier Economie de l'Elevage n° 533. (Octobre 2022) : <https://idele.fr/detail-article/viande-bovine-le-mercosur-privilegie-toujours-plus-dexport>

intellectuelle, le développement durable, et les petites et moyennes entreprises. D'autres **sujets, tels que l'environnement, la biodiversité (en tant que « développement durable »), le changement climatique (dans le but de se conformer aux engagements de l'Accord de Paris – Traité sur le changement climatique), le bien-être animal, les biotechnologies et la résistance aux antibiotiques ne sont abordés que dans des chapitres issus du dialogue non exécutoires, sans aucune contrainte.** Or, ces chapitres pourraient même potentiellement être préjudiciables aux réglementations de l'UE sur ces questions. Par exemple, les parties du Mercosur présentes dans ces « groupes de dialogue » comptent peser de tout leur poids pour déréglementer les OGM au sein de l'UE et amenuiser le principe de précaution, qu'elles considèrent comme des obstacles illégitimes au commerce.

Cette étude souligne la **distorsion de concurrence dans l'agriculture** (« égalité des chances ») **entre l'UE27 et le Mercosur.** Au sein du Mercosur, les réglementations appliquées tout au long des chaînes de production agricole restent globalement faibles par rapport à celles de l'UE,

- à l'image des réglementations qui régissent l'utilisation de **pesticides**. Certains composants actifs autorisés dans le Mercosur sont interdits dans l'UE (bien que l'UE produise et exporte ces produits). Au Brésil, année après année, l'enregistrement, la vente et l'utilisation de pesticides augmentent. L'utilisation des pesticides dans le Mercosur a des conséquences directes sur la santé de la population locale. En ce qui concerne les **limites maximales de résidus (LMR)**, l'étude souligne les écarts considérables qui existent entre les niveaux de résidus de pesticides autorisés dans les aliments et l'eau de part et d'autre de l'Atlantique. Les définitions des LMR en ce qui concerne les substances interdites au sein de l'UE sont elles aussi sujettes à des évaluations de risques difficiles d'un point de vue technique. Cette situation crée un risque grave pour les populations du Mercosur et les exportations agroalimentaires en provenance de ces pays. Des questions se posent quant à l'efficacité du contrôle de sécurité exercé par l'Europe à ses frontières, tant au niveau de la définition de ces LMR que de la fréquence des contrôles effectués sur les denrées alimentaires d'importation. L'augmentation des importations en provenance du Mercosur à la suite de la mise en œuvre de l'accord commercial pourrait conduire à de nouveaux scandales sanitaires et nuire gravement à la confiance des consommateurs européens dans la sécurité alimentaire !
- Même problème pour les antibiotiques. Dans certaines parties du Mercosur, **les antibiotiques demeurent utilisés de manière intensive en guise de stimulateurs de croissance**³. C'est le cas au Brésil pour divers composants actifs autorisés dans la production animale alors qu'ils sont bannis au sein de l'UE (bacitracine, flavomycine, monensine, etc.).
- L'étude montre un **manque général de traçabilité** dans la production bovine (**des failles persistent dans le système de contrôle de la déforestation : des animaux non conformes peuvent être commercialisés même par des abatteurs et des distributeurs engagés en faveur d'une « déforestation zéro »**), à l'exception de

3 Antimicrobial use, resistance and economic benefits and costs to livestock producers in Brazil. OECD. (Juillet 2019) : https://www.oecd-ilibrary.org/agriculture-and-food/antimicrobial-use-resistance-and-economic-benefits-and-costs-to-livestock-producers-in-brazil_27137b1e-en

l'Uruguay. Il en va de même pour les **réglementations relatives au bien-être animal** : à l'exception de l'Uruguay, celles-ci sont peu développées dans le Mercosur. Les **réglementations sanitaires**, ainsi que les **droits et réglementations des travailleurs**, demeurent limités dans les abattoirs du Mercosur.

Même si l'accord UE-Mercosur a été conclu dans le but d'intensifier les flux commerciaux entre les deux blocs, il constitue une occasion manquée de rapprocher les normes de production entre les deux zones.

Après la **mise en œuvre de l'ALE**, le Mercosur supprimera ses droits de douane sur 91 % des biens importés en provenance de l'UE tandis que l'UE27 exonérera de droits de douane 95 % des biens importés en provenance du Mercosur, ainsi que 83 % des importations agricoles.

Au sein de l'UE, huit produits ont été classés comme étant des « **produits sensibles** » bénéficiant de codes douaniers spécifiques (pas toutes les lignes tarifaires de chaque produit). Les droits de douane resteront inchangés sur les lignes concernées de ces produits, mais de nouveaux contingents tarifaires (CT) feront leur apparition.

À la suite de la mise en œuvre de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Mercosur, le commerce des principaux produits sensibles va augmenter :

- **Bovins** : les exportations en provenance du Brésil, de l'Argentine, de l'Uruguay et du Paraguay, déjà principaux fournisseurs du marché européen, vont augmenter. Selon les deux hypothèses avancées, la part de « la longe et du rumsteck » entiers issus du Mercosur sur le marché de l'UE notamment va augmenter de manière considérable, passant de 13 % en 2019 à 21 %/26 % en 2030⁴. Étant donné que ces découpes sont beaucoup moins chères au Mercosur et qu'elles représentent un tiers de la valeur des bovins adultes dans l'UE, cette augmentation constitue une menace majeure pour les revenus des producteurs de bétail de l'UE et donc pour la pérennité des prairies permanentes européennes.
- **Produits laitiers** : les exportations de l'UE vers le Brésil devraient augmenter en ce qui concerne le fromage et le lait maternisé. Les exportations en provenance de l'Uruguay et de l'Argentine en direction de l'UE pourraient elles aussi augmenter légèrement en ce qui concerne les poudres de lait et le beurre. Les petits et moyens producteurs laitiers brésiliens pourraient être particulièrement concernés par cet accord. Ils représentent 80 % des producteurs laitiers brésiliens et 60 % de la production laitière nationale, mais ils sont souvent exclus des chaînes industrielles internationalisées. Ces exploitations agricoles familiales risquent d'être les plus pénalisées par l'augmentation des importations de fromages européens.
- **Volaille** : les exportations brésiliennes devraient augmenter du fait de la haute compétitivité des produits brésiliens, au moins à hauteur de 180 000 tonnes de découpes congelées.

4 Voir l'annexe V

- **Sucre et éthanol** : les exportations en provenance du Brésil et du Paraguay en direction de l'UE devraient augmenter grâce au nouveau contingent tarifaire (Paraguay) et à la réduction des droits de douane (Brésil). D'où une forte incitation à l'expansion de la culture de la canne à sucre et une concurrence accrue pour les terres. On devrait assister à une pression accrue sur la colonisation de nouvelles terres agricoles au détriment des biomes naturels (la canne à sucre s'étendra principalement sur les prairies permanentes et les éleveurs de bétail se mettront en quête de nouvelles terres à défricher).

Même en ce qui concerne les produits sensibles, certaines lignes tarifaires seront libéralisées. Par exemple, dans le secteur de la viande bovine, les droits de douane sur les **importations de bétail vivant en direction de l'UE** seront supprimés au bout de 10 ans de mise en œuvre. Si aucune nouvelle règle concernant le bien-être animal lors du transport n'est édictée, une telle décision pourrait ouvrir la voie à des importations transatlantiques massives de porcelets sevrés, étant donné la décapitalisation actuelle des troupeaux allaitants de l'UE et de la forte demande des engraisseurs européens les concernant, notamment en Italie ou en Espagne. Actuellement, le Brésil est le premier fournisseur de bétail vivant sur le marché mondial, notamment en direction des pays du sud et de l'est de la Méditerranée.

Les importations de **produits à base de soja** (graines et tourteaux) du Mercosur vers l'UE sont déjà massives et exonérées de droits. Pourtant, la production de soja en Amérique du Sud présente de nombreuses externalités négatives avérées, notamment en ce qui concerne la déforestation. Le récent règlement relatif aux produits «zéro déforestation» pourra uniquement empêcher les importations en provenance de zones dont la déforestation est très récente (depuis 2021) et ne concerne que l'Amazonie (et non les savanes telles que le Cerrado ou le Chaco, dont la biodiversité est pourtant très riche). Par ailleurs, la **suppression des taxes à l'exportation** (pratiquées de manière intensive en Argentine sur les graines et les tourteaux de soja) prévue par l'accord stimulera encore davantage la production de soja en Argentine, notamment dans le Chaco. Les règles obligatoires de diligence raisonnée pour les entreprises qui mettent sur le marché de l'Union des produits de base et des produits dérivés présentant un risque pour les forêts et les écosystèmes demeure peu contraignante. Cette réglementation sur la déforestation ne concerne qu'une partie des forêts et le Cerrado au Brésil ne sera pas concerné par l'interdiction (voir plus loin).

L'autre **principal vecteur de déforestation dans le Mercosur est l'expansion de la production de viande bovine** dans des biomes naturels que sont notamment l'Amazonie, le Cerrado, le Chaco ou le Pantanal. L'expérience de la dernière décennie est on ne peut plus parlante. Sous la pression de Greenpeace, un accord volontaire a été signé en 2009 par les principaux conditionneurs de viande brésiliens, visant à interdire l'approvisionnement auprès des agriculteurs responsables de la déforestation de l'Amazonie ou condamnés pour travail forcé. Cependant, cet accord a montré ses limites. Seuls les approvisionnements directs des conditionneurs auprès des fermes d'engraissement ont pu être contrôlés avec précision. Du fait du manque de traçabilité du bétail et de volonté de la part des acteurs de la filière bovine (conditionneurs de viande, organisations d'éleveurs et pouvoirs publics), les fournisseurs indirects de bétail vivant aux entreprises d'engraissement échappent aux contrôles. En outre, seule l'Amazonie est concernée et non les autres biomes que sont le Cerrado ou le Pantanal au Brésil, ou encore le Chaco au Paraguay et en Argentine. Selon notre étude, **la déforestation**

supplémentaire sur 5 ans induite par l'accord UE-Mercosur et l'augmentation des exportations de viande bovine pourrait s'élever de 620 000 hectares à 1,35 million d'hectares, selon le scénario le plus pessimiste.

En résumé, **l'accord UE-Mercosur entraînera une augmentation des échanges commerciaux, mais devrait avoir des conséquences négatives tant sur l'environnement que sur la santé** : il s'accompagnera de pertes de biomes très riches en biodiversité, d'émissions de carbone et d'impacts néfastes sur le changement climatique, de risques accrus de pollution locale dans le Mercosur et de conséquences sur la santé des citoyens du Mercosur et des consommateurs européens dues à l'utilisation croissante d'antibiotiques et de pesticides.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations de ce rapport sont les suivantes :

1. **Conditionnalité tarifaire** : La libéralisation du commerce devrait être subordonnée à la mise en application et au respect de toutes les dispositions en matière de durabilité. Par exemple, les réductions tarifaires devraient être subordonnées à la réduction de la déforestation au Brésil, conformément à l'objectif de la précédente politique nationale de lutte contre le changement climatique du pays : 3 900 km²/an. En outre, l'impact de la libéralisation du commerce sur les émissions de gaz à effet de serre devrait faire l'objet d'un suivi constant ex-post tout au long de la mise en œuvre des accords. S'il s'avère que les émissions ont augmenté du fait de l'expansion du commerce, les accords pourraient être suspendus. Sinon, des mesures correctives sous la forme de droits de douane pourraient être mises en place, en particulier en ce qui concerne les produits qui dégagent le plus de gaz à effet de serre⁵. Plutôt que de conditionner les préférences tarifaires à l'importation de produits certifiés durables, une alternative possible pourrait consister à établir des restrictions à l'importation, comme une interdiction d'importer des produits non durables⁶.
2. **Clause hiérarchique** : une nouvelle clause devrait être ajoutée, stipulant qu'en cas d'incohérence entre l'accord et un accord multilatéral sur l'environnement, les obligations découlant de ce dernier prévaudront. Une telle clause réduira les risques de litiges lors de l'élaboration de politiques environnementales ou de la mise en œuvre de politiques environnementales négociées au niveau multilatéral⁷. Aucune disposition de l'accord ne doit restreindre les possibilités d'établir de véritables politiques environnementales et climatiques, ni induire de « frilosité réglementaire » en raison des risques de litige.

5 Harrison, J., Paulini, S., Ankersmit, L., van Asselt, H., Barros-Platiau, A. F., Eslava, L., Harstad, B., Marzano, K., Raza, W., Rittl Filho, C. E., & Zengerling, C. (2021). Academic Statement: Proposals on the EU-Mercosur Association Agreement and the Environment (8 February 2021). Coventry: School of Law, University of Warwick. <https://warwick.ac.uk/fac/soc/law/research/centres/chrp/governance/eumercosuraa>

6 Fritz T. EU-Mercosur Agreement: Risks to Climate Protection and Human Rights. Greenpeace, CIDSE, Misereor (2020). https://www.google.com/url?sa=i&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=0CAMQw7AJahcKEwj4xqfyv_v9AhUAAAAAHQAAAAAQAg&url=https%3A%2F%2Fwww.misereor.org%2Ffileadmin%2Fuser_upload_misereororg%2Fpublication%2Fen%2Fshaping_economic_processes%2FStudy-EU-Mercosur-Agreement-Risks-to-Climate-Protection-and-Human-Rights....pdf&psig=A0vVaw11YETHiJAhl-sMoJWFXshq&ust=1679985483733865

7 Lawrence, Jessica C. and Ankersmit, Laurens, Making EU FTAs 'Paris Safe' Three Studies with Concrete Proposals (8 mars 2019). <https://ssrn.com/abstract=3407949>

3. **Inclusion d'un engagement obligatoire visant la mise en œuvre de l'Accord de Paris et pouvant donner lieu à des sanctions :** Dans le chapitre consacré au commerce et au développement durable, les parties s'engagent à mettre en œuvre efficacement l'Accord de Paris. Pour autant, deux conditions supplémentaires doivent être remplies : premièrement, cette mise en œuvre doit prendre la forme d'un engagement obligatoire et pas seulement d'un effort d'amélioration. Deuxièmement, toute violation de cette mise en œuvre doit faire l'objet de sanctions.
4. **Faire de l'Accord de Paris la clé de voûte de l'accord afin d'atteindre l'objectif de 1,5 °C :** Il est indispensable de faire de l'Accord de Paris la clé de voûte de l'Accord UE-Mercosur (même si elle est encore insuffisante). Bien qu'il s'agisse du seul engagement directement lié au commerce pris dans le cadre de la stratégie européenne du Pacte vert pour l'Europe de la Commission, l'Accord de Paris ne constitue pas un élément essentiel de l'accord UE-Mercosur. L'Accord de Paris et l'Agenda 2030 qui établit les objectifs de développement durable doivent devenir les références ultimes de tous les accords commerciaux de l'UE. Autrement dit, l'application de dispositions spécifiques de ces accords commerciaux en contradiction avec ces deux traités pourrait être suspendue par les partenaires commerciaux, à moins que le règlement des différends dans le cadre de l'accord commercial ne décide du contraire. Des dispositions de fond devront être incluses au chapitre sur le règlement des différends.
5. **L'accord ne doit pas amenuiser les contrôles aux frontières et les contrôles alimentaires européens.** L'accord comprend déjà des mécanismes permettant de suspendre les importations en provenance de régions ou d'exploitations spécifiques dont il a été prouvé qu'elles ne respectaient pas les normes sanitaires et phytosanitaires. Pour autant, il amenuise les contrôles aux frontières, les contrôles alimentaires et les possibilités d'identifier et de retirer du marché les denrées alimentaires animales contaminées lorsqu'elles parviennent jusqu'au marché de l'UE. Rien qu'au Brésil, plus de 500 pesticides sont autorisés, dont 150 sont interdits au sein de l'UE.
6. **Le principe de précaution doit être protégé dans l'ensemble de l'accord et donc être intégré au chapitre des normes sanitaires et phytosanitaires.** L'omission du principe de précaution dans le chapitre des normes sanitaires et phytosanitaires a notamment pour conséquence que les parties ne peuvent pas s'appuyer sur le principe de précaution pour bloquer préventivement les importations de produits critiques, tels que les produits agricoles soupçonnés d'être contaminés par des agents pathogènes ou de contenir des résidus de pesticides interdits.
7. **L'accord de libre-échange UE-Mercosur ne doit pas déplacer les problèmes environnementaux de l'UE vers nos partenaires.** En outre, il est clair que l'UE devrait interdire les exportations européennes de pesticides interdits pour un usage domestique. En ce qui concerne l'interdiction du glyphosate, le chapitre sur les normes sanitaires et phytosanitaires n'assure pas une protection suffisante contre les différends commerciaux en cas de fin de l'approbation actuelle du glyphosate par l'UE ou de réduction des niveaux de résidus. L'article 11 du chapitre sur les normes sanitaires et phytosanitaires stipule que des normes internationales ou preuves scientifiques doivent être fournies pour justifier

de telles mesures. Le glyphosate était autorisé au sein de l'UE jusqu'au 15 décembre 2022, mais il est encore largement utilisé dans les pays du Mercosur, en particulier dans les champs de soja. L'accord UE-Mercosur ne doit pas être utilisé pour contester l'expiration éventuelle de cette autorisation (c'est-à-dire par le biais des dispositions sur les obstacles techniques aux échanges, les normes sanitaires et phytosanitaires ou la coopération réglementaire).

8. **Révision des dispositions du chapitre sur les normes sanitaires et phytosanitaires relatives à la facilitation des échanges et à l'équivalence** : ces dispositions amenuisent la surveillance des produits alimentaires importés et augmentent potentiellement les risques pour les consommateurs. Elles devraient par conséquent être révisées voire supprimées, à savoir :
- a. Mesures visant à l'approbation préalable rapide des établissements pour les exportations de viande
 - b. Dispositions réduisant la fréquence et l'efficacité des contrôles de sécurité alimentaire effectués par le pays importateur ; et
 - c. Limitations du pouvoir des gouvernements de bloquer préventivement les importations en cas de suspicion de violations de la sécurité alimentaire. Ces dispositions doivent au contraire permettre de renforcer les contrôles.
9. **Des clauses miroirs efficaces doivent être prévues afin de garantir que les exigences réglementaires auxquelles les producteurs de l'UE doivent se conformer sont appliquées et mises en œuvre de la même manière pour les importations de l'UE.** Les aliments importés doivent respecter les mêmes normes de durabilité que celles applicables au sein de l'UE, notamment en ce qui concerne l'environnement, le bien-être animal, les antibiotiques et les pesticides. L'accord UE-Mercosur pourrait conduire à une augmentation du secteur de la production animale, en particulier dans le Mercosur.

Nos exigences :

10. **Normes équivalentes aux normes de l'UE en matière de bien-être animal pour les produits animaux importés** : Des normes équivalentes en matière de bien-être animal doivent être établies et mises en œuvre dans les pays exportateurs du Mercosur, même si les réglementations de l'UE changent par la suite. Les pays du Mercosur doivent être tenus de respecter les futures normes de l'UE⁸. L'accord doit aborder les questions de l'intensification et de la surproduction de produits animaux dans les deux régions.
11. **Des audits plus nombreux et plus approfondis** : les méthodes d'élevage et de transport des animaux dans la région du Mercosur devraient être soumises à la procédure d'audit et de certification de l'UE, et davantage d'audits indépendants devraient être réalisés dans les pays du Mercosur. Pour ce faire, le chapitre sur les normes sanitaires et phytosanitaires doit être révisé. En outre, les audits devraient systématiquement

8 Une nouvelle proposition de la Commission concernant la réglementation en matière de bien-être animal, notamment pendant le transport, devrait faire son apparition au troisième trimestre 2023 : <https://www.euractiv.com/section/agriculture-food/news/meps-question-commissions-timeline-to-adopt-new-animal-welfare-rules/>

s'intéresser à la traçabilité de l'origine du bétail afin de lutter contre le « blanchiment de l'origine du bétail ».

12. **Le chapitre sur les obstacles techniques aux échanges ne doit pas restreindre le champ d'application des systèmes d'étiquetage obligatoire admissibles** : il doit autoriser les systèmes d'étiquetage obligatoire qui n'ont qu'un but informatif et doit être révisé afin d'éviter tout obstacle à la contrainte future d'une méthode de production, mais aussi d'étiquettes d'information sur le contenu nutritionnel des aliments sur les produits importés.
13. **L'offre d'accès au marché doit être révisée afin de limiter encore le volume des contingents tarifaires accordés concernant les produits d'origine animale**, en particulier pour la viande bovine et la volaille. L'accès à ces contingents tarifaires doit être subordonné au respect des normes de l'UE en matière de bien-être animal, sur le modèle de ce que l'accord prévoit pour les œufs en coquille. Globalement, les contingents tarifaires doivent être révisés afin de prendre en compte le retrait du Royaume-Uni de l'UE. Si cela a été fait pour les contingents tarifaires du GATT et de l'OMC, comme les contingents tarifaires pour la viande de qualité « Hilton Beef », il n'en a rien été pour les contingents tarifaires bilatéraux (contingents tarifaires de l'AECG, par exemple).

Mesures autonomes de l'UE :

En tant qu'acteur économique majeur, l'UE se doit de veiller à ce que ses échanges commerciaux soient compatibles avec ses objectifs environnementaux, climatiques et sociaux. Si l'on veut avoir une chance d'éviter les conséquences négatives de l'accord UE-Mercosur, les politiques doivent impérativement être cohérentes. Avant la ratification, l'UE doit mettre en place :

1. **Une législation européenne efficace en matière de diligence raisonnable concernant les produits de base à risque forestier.** En novembre 2021, la Commission européenne a présenté une proposition visant à lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts liées à des produits de base et spécifiques mis sur le marché de l'Union ou exportés à partir de celui-ci. Pour autant, les contrôles restent insuffisants. Cette réglementation sur la déforestation ne concerne qu'une partie des forêts. Les « autres terres boisées », dont le Cerrado au Brésil, ne sont - pour l'instant - pas concernées par l'interdiction. Par ailleurs, les producteurs de viande (JBS, Marfrig, Minerva) qui devront contrôler la conformité à la clause miroir au nom de l'UE (« diligence raisonnable ») ne sont pas en mesure de remplir leur mission du fait du manque de traçabilité et de contrôle (voir le chapitre 6 sur la production de viande bovine). La clause miroir sur la déforestation devrait concerner toutes les espèces de végétation indigène (comme le Cerrado, le Pantanal, le Chaco, etc.). Elle devrait concerner les zones ayant subi une déforestation depuis 2016 (début de l'augmentation de la déforestation au Brésil).
2. **Législation européenne effective en matière de médecine vétérinaire.** Cette clause miroir dépend de l'article 118 du règlement européen sur les médicaments vétérinaires (règlement européen n° 2019/6 du 11 décembre 2018). Après plusieurs mois de retard, la Commission européenne a informé l'OMC d'un projet d'acte délégué sur la mise en œuvre

de cette mesure miroir concernant l'utilisation d'antibiotiques dans l'élevage début décembre 2022. Cet acte délégué qui concerne l'interdiction des viandes issues d'animaux auxquels des antibiotiques ont été administrés en guise de stimulateurs de croissance demeure peu contraignant. Tout comme pour la déforestation, les producteurs de viande (tels que JBS, Marfrig, Minerva) qui devront contrôler la conformité à la clause miroir au nom de l'UE ne disposent pas d'une traçabilité complète. Dans le Mercosur, l'absence de traçabilité et de réglementations sur les médicaments demeure un véritable problème, à l'exception de l'Uruguay. La clause miroir sur les médicaments vétérinaires doit être plus détaillée. Elle devrait permettre de contrôler réellement l'efficacité du règlement et entrer en vigueur aussi rapidement que possible.

3. **Législation européenne sur la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement en matière de droits de l'homme et d'environnement pour tous les secteurs économiques et tous les produits.**
4. **Interdiction européenne concernant l'exportation des pesticides actuellement interdits au sein de l'UE**, conformément au principe du « ne pas nuire », au Pacte vert européen et à la stratégie de la Commission européenne en matière de produits chimiques.
5. **Accord européen sur la taxation des émissions issues du transport maritime et aérien** afin de garantir que les contrôles d'émissions soient exhaustifs.

En outre, l'UE doit renforcer ses contrôles aux frontières⁹ et mettre en place un meilleur étiquetage de l'origine et des méthodes de production¹⁰ concernant les graines de soja cultivées au Brésil et en Argentine.

⁹ Nous devons veiller à ce que tous les États membres allouent des ressources suffisantes aux contrôles alimentaires, en particulier les États membres de l'UE qui effectuent des contrôles visant à détecter la présence d'OGM non autorisés, conçus au moyen de nouvelles techniques telles que la « manipulation des gènes ».

¹⁰ Il s'agit notamment d'étendre les règles obligatoires de l'UE en matière de traçabilité de l'origine, en particulier à tous les produits frais, congelés et transformés à base de viande, de fruits de mer et d'aquaculture proposés aux consommateurs dans toutes les conditions, y compris dans les restaurants et les cantines, et indiquant le lieu où l'animal est né, a été élevé et abattu, ou a été capturé et abattu. Pour plus d'informations : https://www.greens-efa.eu/files/assets/docs/cap_for_the_future.pdf

Layout: OKAY WHEN agency

Cover: Image credits CIFOR (Flickr - CC BY-NC-ND 2.0)

Scanner ici pour l'étude complète



60 rue Wiertz/Wiertzstraat 60
1047 Brussels, Belgium
www.greens-efa.eu
contactgreens@ep.europa.eu